



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION  
RUE JEANNE LEGOUGE**

*Libertés publiques et pouvoirs de police -  
autres actes réglementaires : 6-4*

**Le Maire de la Commune d'EUVEZIN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

**VU** le péril constitué par la chute de pierres rue Jeanne Legouge provenant du délitement du mur de la façade arrière de la maison sise 15 Grande Rue et constaté ce mardi 16 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes tant qu'il n'est pas mis fin au péril ;

**Arrête**

- Article 1 :** La circulation des véhicules et des piétons est interdite rue Jeanne Legouge jusqu'à nouvel ordre.
- Article 2 :** L'interdiction de circulation est matérialisée par une rangée de barrière type Vauban à chaque entrée de la rue Jeanne Legouge.
- Article 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera considéré en infraction au sens des dispositions du Code de la Route.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Chef de la brigade de gendarmerie de Pagny-sur-Moselle.

Fait à Euvezin, le 16 mars 2021

Le Maire,

Sabine PARMENTELOT